



VILLE DE LOURDES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Nature de l'acte : 6.1

N° 2023 01 57

Mis en ligne le ...08...08...2023

ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À UNE ASSOCIATION - GALA KICK BOXING TROPHÉE DES CHAMPIONS- 18 AU 19 MARS 2023

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral n° 6520160318001 du 18 mars 2016 modifié portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée par Monsieur Philippe BÉREAU en qualité de vice-président de l'association « Boxing FC Lourdais » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 46 rue de Pau, d'installer un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, au Palais des Sports, lors du gala « Kick Boxing - Trophée des Champions », que le club organise la soirée du samedi 18 au dimanche 19 mars 2023,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles de la sécurité,

ARRETE :

ARTICLE 1

Monsieur Philippe BÉREAU, vice-président de l'association « Boxing FC Lourdais » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 46 rue de Pau, est autorisé à installer un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, au Palais des Sports, lors du gala « Kick Boxing - Trophée des Champions », que le club organise la soirée du samedi 18 à partir de 18 h 00 jusqu'au dimanche 19 mars 2023 à 01 h 30.

ARTICLE 2

Cet arrêté porte à 1 le nombre d'autorisations annuelles accordées sur un maximum de 10, d'après la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4

Monsieur Philippe BÉREAU devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. Il devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le

17 JAN. 2023

Pour Le Maire,
l'Adjoint Délégué,



Philippe ERNANDEZ

Notifié le 06.02.2023
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le
Je soussigné(e) *Philippe Hernandez*
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.